



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 19 - SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

22 Préfecture

O - AUTRES ACTES ADMINISTRATIFS

Décision - CENTRE HOSPITALIER PIERRE LE DAMANY à LANNION - Avis de concours sur titres sur 19 septembre 2011 pour le recrutement d'un orthophoniste	1
---	---

5601 Préfecture Morbihan

4 Service de la coordination et de l'action économique

Arrêté N °2011269-0004 - Arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers	2
---	---

5 Direction de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté N °2011264-0001 - Arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 portant délégation pour la présidence d'une commission départementale d'aménagement commercial	3
---	---

6 Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2011262-0001 - Arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 portant dissolution du syndicat intercommunal du collège des Korrigans de CARNAC	4
Arrêté N °2011272-0001 - Arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de QUESTEMBERG	5

8 Sous- préfecture de Lorient

Arrêté N °2011234-0017 - Arrêté préfectoral du 22 août 2011 portant actualisation de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lann- Bihoué	6
---	---

9 Sous- préfecture de Pontivy

Arrêté N °2011259-0005 - Arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 portant modification de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères du SITTOM- MI sur la commune du SOURN	8
--	---

5602 Direction départementale des territoires et de la mer

03.Délégation à la mer et au littoral

Arrêté N °2011258-0002 - Arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 portant modification de l'arrêté du 7 septembre 2011 instituant la commission électorale du comité départemental du Morbihan	9
---	---

07.Service risques et sécurité routière

Arrêté N °2011258-0004 - Arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de CLEGUEREC	10
---	----

Arrêté N °2011262-0002 - Arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de SAINT THURIAU	12
Arrêté N °2011262-0003 - Arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de CARENTOIR	14
Arrêté N °2011265-0001 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique communes de LA GACILLY - LES FOUGERETS - SAINT MARTIN SUR OUST	16
Arrêté N °2011269-0001 - Arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de LANGUIDIC	18
Arrêté N °2011269-0002 - Arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de LANESTER	20
Arrêté N °2011269-0005 - Arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique communes de LANDAUL et de LOCOAL MENDON	22

08.Service eau, nature et biodiversité

Arrêté N °2011258-0005 - Arrêté du 15 septembre 2011 fixant un plan de chasse "faisan commun" dans certaines communes du département du Morbihan pour la campagne 2011-2012	24
---	----

09.Service d'économie agricole

Arrêté N °2011258-0003 - Arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 fixant la composition de la mission d'enquête chargée d'évaluer les pertes consécutives à la sécheresse 2011	25
Arrêté N °2011262-0005 - Arrêté du 19 septembre 2011 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux	26

5603 Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2011262-0004 - Arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 portant attribution de subvention dans le cadre de la prévention de la maltraitance envers les adultes vulnérables	28
Arrêté N °2011263-0002 - Arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 portant renouvellement de la composition du conseil départementale consultatif des personnes handicapées (CDCPH)	29

5604 Direction départementale de la protection des populations

2.Secrétariat général

Arrêté N °2011271-0002 - Arrêté préfectoral du 28 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean- Pierre NELLO, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales	32
Arrêté N °2011271-0003 - Arrêté préfectoral du 28 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean- Pierre NELLO, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan, pour l'ordonnancement secondaire	34

6. Service sécurité sanitaire des aliments

Arrêté N °2011259-0001 - Arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 abrogeant l'arrêté préfectoral n ° 08-12-15-002 du 15/12/2008 et portant agrément sanitaire d'un établissement conchylicole d'expédition et de purification concernant l'établissement ETS JAFFRE situé à Kerinis - 56740 LOCMARIAQUER	36
---	----

5605 Direction départementale des finances publiques

4 Pole pilotage et ressources

Décision - Délégation de signature du 1er septembre 2011 de M. Gérard BOURIANE, administrateur des finances publiques du Morbihan aux délégataires du Pôle Pilotage et Ressources	37
Décision - Délégation de signature du 1er septembre 2011 de M. P. BRETENNET à Mme L. RENARD pour accorder des délais de paiement	40
Décision - Délégation générale de signature du 1er septembre 2011 de M. Yvon GUILLOME à M. Florent THAUMIAUX	41
Décision - Délégation spéciale de signature du 19 septembre 2011 de M. P. BRETENNET à Mme L. RENARD (OTD)	42
Décision - Délégation spéciale de signature du 19 septembre 2011 de M. P. BRETENNET à Mme MH BRIEND (OTD)	43
Décision - Délégations spéciales de signature du 1er septembre 2011 de M. Gérard BOURIANE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan aux délégataires du Pôle Gestion Fiscale	44
Décision - Délégations spéciales de signature du 1er septembre 2011 de M. Gérard BOURIANE, directeur départemental des finances publiques du Morbihan pour les missions rattachées à l'AGFIP	45
Décision - Procuration Sous Seing Privé du 20 septembre 2011 de M. Jean- Pierre PLANTEC à Melle Aurore FARAMIN	46

5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2011229-0001 - Arrêté préfectoral du 17 août 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Mme Marie- Christine PLANCHET à LORIENT	47
Arrêté N °2011229-0002 - Arrêté préfectoral du 17 août 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - M. Stéphane LE COSTAOUËC à PLOEMEUR	48
Arrêté N °2011250-0002 - Arrêté préfectoral du 7 septembre 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - CCAS de GUISCRIF	49
Arrêté N °2011251-0003 - Arrêté préfectoral du 8 septembre 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Entreprise JARDIVERS à BIEUZY LANVAUX	50
Arrêté N °2011251-0004 - Arrêté préfectoral du 8 septembre 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Entreprise ADOM'SERVICES à LORIENT	51

Arrêté N °2011251-0005 - Arrêté préfectoral du 8 septembre 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - M. THOMASSE Nicolas à ELVEN	52
Arrêté N °2011251-0006 - Arrêté préfectoral du 8 septembre 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Entreprise AIDEPAR à LOCMARIA GRANDCHAMP	53
Arrêté N °2011256-0001 - Arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Entreprise PATBELIN L'ESPRIT MALIN à GRANDCHAMP	54
Arrêté N °2011256-0002 - Arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - M. MERCIER Christian à PLAUDREN	55
Arrêté N °2011256-0003 - Arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - CCAS de CLEGUER	56
Arrêté N °2011265-0002 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - SARL LOR.AIDES HOME à LORIENT	57
Arrêté N °2011265-0003 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - SARL ALAPA à VANNES	58
Arrêté N °2011265-0004 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2011 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - CCAS de BADEN	59

5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé

Arrêté N °2011244-0023 - Arrêté du 1er septembre 2011 portant modification de la tarification 2011 du Centre Gabriel Deshayes (sections spécialisées et SSEFIS) à BRECH géré par l'association G. Deshayes	60
--	----

5612 Direction départementale de la sécurité publique

Arrêté N °2011263-0001 - Arrêté du 20 septembre 2011 portant subdélégation de signature à Madame la Directrice départementale adjointe de la sécurité publique	62
--	----

5623 Etablissements sanitaires et sociaux

1.Morbihan

Avis - EPSM Jean- Martin CHARCOT à CAUDAN - Avis de recrutement du 29 septembre 2011 de quatre agents des services hospitaliers qualifiés	63
Avis - HÔPITAL DE GUEMENE SUR SCORFF - Avis de concours sur titre du 19 septembre 2011 en vue de pourvoir un poste d'Infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat (Maison de retraite)	64
Décision - EPSM MORBIHAN de SAINT- AVE - Décision du 22 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Jacques LE FORESTIER, Directeur Adjoint, pendant la période de congés annuels du Directeur	65

5629 Divers

Décision - Décision en date du 5 septembre 2011 du chef d'établissement de la maison d'arrêt de VANNES donnant délégation de signature à ses collaborateurs	66
---	----

**CONCOURS SUR TITRES
EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN(E) ORTHOPHONISTE**

Le Directeur,

Vu, la Loi N° 86-33 du 09 JANVIER 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu, le Décret N° 89-609 du 1^{er} SEPTEMBRE 1989 portant statut des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière modifié

Vu, le tableau des Emplois du Centre Hospitalier de LANNION approuvé

DE C I D E

Article 1er : Un concours sur titres sera organisé par le Centre Hospitalier Pierre LE DAMANY de LANNION-TRESTEL en vue de pourvoir **1 POSTE D'ORTHOPHONISTE DIPLOME(E) D'ETAT**

Article 2 : **Les candidats doivent être titulaire :**

- ⇒ soit du Certificat de capacité d'orthophoniste délivré par les unités de formation et de recherche médicale ou les universités habilitées à cet effet conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 mai 1986 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- ⇒ soit d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation

Article 3 : Le dossier de candidature est à retirer à la Direction des Ressources Humaines avant le **19 décembre 2011** et doit impérativement être retourné dûment complété à l'adresse suivante :

Monsieur LE DIRECTEUR
Centre Hospitalier « Pierre LE DAMANY »
Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
BP 70348 - 22303 LANNION CEDEX
avant le 19 décembre 2011 DERNIER DELAI.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

P. LE DIRECTEUR
Le Directeur des Ressources
Humaines

Signé

E. BERTRAND



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE

Portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L 331.1 et suivants modifiés ainsi que ses articles R.331.2 et suivants modifiés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers ;

Vu la proposition faite par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Vu la proposition faite par le Premier président de la Cour d'appel de Rennes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 est modifié comme suit :

Une personne choisie sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :
Titulaire : Mme Françoise Meillon-Helsly, chargée du recouvrement du contentieux des particuliers au crédit agricole du Morbihan,
Suppléant : M.Christophe Clavreul, directeur d'Entité à la BNP Paribas à Vannes, en remplacement de M.Aubineau,

Une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :
Titulaire : M.Guillaume Chaminade-Bouge, juriste à la boutique de droit de Lorient,
Suppléant : M.Stéphane Brézillon, juriste à l'ADAVI 56.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 26 septembre 2011
Le préfet,

Jean-François SAVY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Réglementations
et de la Vie Citoyenne
Affaire suivie par : Robert Le Bodic
REF : DRLP/BRVC/RLB
Téléphone : 02.97.54.86.55
Télécopie : 02.97.54.86.59

ARRETE
portant délégation pour la présidence
d'une commission départementale
d'aménagement commercial

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce (parties législative et réglementaire) notamment les titres V des livres VII relatifs à l'aménagement commercial, tels qu'ils résultent de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (loi de modernisation de l'économie) et du décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008, notamment l'article R751-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Considérant qu'en raison de son empêchement, le secrétaire général de la préfecture n'est pas en mesure de présider la commission départementale d'aménagement commercial prévue le 27 septembre 2011 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial prévue le 27 septembre 2011 et de signer les décisions prises par cette commission.

Article 2 – Mme la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 21 septembre 2011

le préfet,
Jean-François SAVY

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-25-1 et L 5212-33 ;

VU les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1980 autorisant la création du syndicat intercommunal du collège des Korrigans de Carnac ;

VU la délibération du comité syndical du 30 mars 2011 relative à la dissolution du syndicat et aux conditions de sa liquidation ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

Carnac (30 juin 2011), Plouhamel (1^{er} juin 2011), La Trinité-sur-Mer (17 juin 2011), Saint-Philibert (17 juin 2011) ;

CONSIDERANT que le syndicat susvisé n'a plus de fondement juridique, la gestion des collèges ne relevant plus de la compétence des communes ;

VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des finances publiques ;

VU l'avis favorable de M. le sous-préfet de Lorient ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Le Syndicat intercommunal du collège des Korrigans de Carnac est dissous .

Article 2 : Le syndicat intercommunal du collège des Korrigans est liquidé dans les conditions prévues par les délibérations susvisées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal du collège des Korrigans de Carnac, les maires des communes membres du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 19 septembre 2011
Le Préfet,
Jean-François SAVY

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 22 décembre 1998, 8 juin 1999, 24 décembre 1999, 27 octobre 2003, 30 décembre 2003, 12 mars 2004, 27 décembre 2005, 1^{er} septembre 2006, 28 décembre 2006, du 28 décembre 2007, 16 juillet 2008, 20 octobre 2008, 11 décembre 2008, 22 décembre 2008, 21 octobre 2009, 22 décembre 2009, juillet 2010 et 14 février 2011 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Questembert du 6 juin 2011 relatif à l'extension de ses compétences en matière de développement économique : création et gestion d'abattoirs ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Berric (30 juin 2011), Caden (17 juin 2011), Larré (1^{er} juillet 2011), Lauzach (12 juillet 2011), La Vraie-Croix (7 juillet 2011), Limerzel (17 juin 2011), Malansac (17 juin 2011), Molac (16 juillet 2011), Pluherlin (17 juin 2011), Questembert (27 juin 2011), Rochefort-en-Terre (août 2011), Saint-Gravé (15 juillet) ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération du conseil municipal de Le Cours dans un délai de trois mois à réception de la délibération du conseil communautaire, la décision de la commune est réputée favorable ;

CONSIDERANT qu'il y a ainsi unanimité sur cette modification des statuts ;

SUR proposition de M. le secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié et par conséquent l'article 4 des statuts sont complétés comme suit (en italique) :

I- Compétences obligatoires

1- En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones d'activités aménagées par la Communauté ainsi que les zones d'activités existantes sur le territoire à l'exception de la ZI de Kérins en Questembert, classée SEVESO 2 demeurant d'intérêt communal.
Les actions de développement économique d'intérêt communautaire sont la réalisation de commerce de proximité, lorsqu'il s'agit du maintien du dernier commerce alimentaire de la commune, la construction et la gestion d'ateliers relais, pépinières d'entreprise, *la création et la gestion d'abattoirs.*

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes du Pays de Questembert, les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 29 septembre 2011

Le Préfet,

Jean-François SAVY

PREFECTURE DU MORBIHAN

ARRETE PREFECTORAL

Portant actualisation de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lann-Bihoué

LE PREFET DU MORBIHAN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu** la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;
- Vu** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
- Vu** le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes modifié par les décrets du 29 février 1988, 16 février 2000, 11 octobre 2004, 7 juin 2006 et 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 relatif à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lann-Bihoué et modifié le 28 août 2008 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05 mai 2010 ayant porté modification de la composition de la commission à l'échéance de la durée du mandat des membres représentant les professions aéronautiques et les associations ;
- Vu** l'arrêté du président du conseil régional du 20 septembre 2010 portant désignation des nouveaux représentants de la Région Bretagne au sein de la commission ;
- Vu** la correspondance du 26 avril 2011 du président du conseil général indiquant les noms des nouveaux représentants du Département du Morbihan au sein de la commission ;
- Vu** les correspondances des 30 mai 2010 et 07 juin 2011 du président de l'association des riverains de Lann-Bihoué précisant le nom de ses suppléants au sein de la commission ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission consultative de l'environnement ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Lorient ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **1. Représentants des collectivités locales :**

Titulaires	Suppléants
Représentants de la région Bretagne	
M. Daniel GILLES	M. Pierre POULIQUEN
Représentants du département du Morbihan	
M. Loïc LE MEUR	M. Pierrick NEVANNEN
Représentants de CAP L'ORIENT	
M. Marc COZILIS	M. Patrick LE PORHIEL

M. Joël DANIEL	M. Jean-Paul PENVERNE
Mme Thérèse THIERY	M. Gilles CARRERIC
M. Jean-Paul AUCHER	Mme Marie-Christine DETRAZ
M. Joseph FORES	M. Marcel RODRIGUEZ

2. Représentants des professions aéronautiques :

- M. le commandant de la base de l'aéronautique navale de Lann-Bihoué, ou son suppléant ;
- M. le commandant de la 23 F, ou son suppléant ;
- M. Franck MARTIN, directeur de l'aéroport, ou son suppléant M. Philippe LE GAL ;
- M. le chef du bureau « infrastructure, hygiène et sécurité au travail, environnement » à la BAN, ou son suppléant ;
- M. Guillaume BOUCHER, président de la commission aéroport, ou sa suppléante Mme Stéphanie GARCES ;
- M. le commandant adjoint opérations de la BAN, ou son suppléant ;
- M. Michel LE BAIL, représentant l'aéro-club de la région de Lorient, ou son suppléant M. Louis POISSENOT

3. Représentants des associations :

➤ Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaires	Suppléants
Tarz Heol	
M. Laurent DELCHER	M. Alain ROUSSEAU
UMIVEM	
M. Michel HERRIOU	M. François EECKMAN
Environnement 56	
M. Julien PHILIPPE	M. Erwan LE CORNEC

➤ Représentants des associations de riverains

Titulaires	Suppléants
Les riverains de Lann Bihoué	
M. Alain ARDJOUN	M. Joël GARGAM
M. Joseph BERZIOU	M. Henri MARTELOT
M. Georges LE PRIELLEC	M. Jean-Pierre GRESSET
Protection et défense de Lann Bihoué	
M. Jean-Paul HENANFF	M. Jean ROBIC

, »
Le reste sans changement.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations étant d'une durée de trois ans, le mandat des suppléants de l'association des riverains de Lann-Bihoué prendra fin le 5 mai 2013, à l'expiration du mandat des membres titulaires qu'ils représentent.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Lorient sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont copie sera adressée à :

- M. le ministre de la défense, Etat-Major de la marine, contrôle général des armées, direction des affaires juridiques,
- M. le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction générale de l'aviation civile, direction de la prévention des pollutions et des risques,
- M. l'amiral, préfet maritime,
- M. le commandant de l'aérodrome militaire de Lann-Bihoué.

Fait à Vannes, le 22 août 2011
Le préfet,
signé : Jean-François SAVY

ARRETE

portant modification de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères du SITTOM-MI sur la commune de LE SOURN

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-1 et R 125-1 et suivants ;

VU la circulaire du 8 août 2007 du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1988 modifié par les arrêtés complémentaires des 7 juillet 1992, 23 juin 1997, 28 février 2003, 27 juillet 2004 et 17 juillet 2008 autorisant les sociétés LAURENT BOUILLET INGENIERIE et ARGOAT ENVIRONNEMENT, devenue ARGOAT ENVIRONNEMENT à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères pour le compte du Syndicat Intercommunal de traitement et transfert des ordures ménagères du Morbihan intérieur (SITTOM-MI) en zone industrielle de Pontivy-Le Sourn sur le territoire de la commune de LE SOURN ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2009 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Le Sourn ;

VU le courrier du 24 juin 2011 émanant de l'association Eau et Rivières de Bretagne ;

CONSIDERANT qu'en raison des modifications intervenues dans le collège des administrations publiques et celui des associations de protection de l'environnement, il convient de modifier la composition de la commission ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2009 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de LE SOURN, est modifié comme suit :

PRESIDENT :

Le préfet du Morbihan ou son représentant

I – REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES :

Le directeur régional de l'écologie, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,

Le directeur de l'agence régionale de santé,

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

II – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Représentants des collectivités adhérentes au SITTOM-MI	M. Jean-Luc OLIVIERO M. Grégoire SUPER M. Hervé GUILLEMIN	M. Henri BRIAND M. Roland LE DIZEC M. Noël LE MOIGNO
Conseil général du Morbihan	M. Henri LE DORZE	M. Serge MOËLO

III – REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Associations	Titulaires	Suppléants
Eaux et Rivières de Bretagne	M. Franck NOULIN	M. Jean-Pol GUIDEVAY
Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir 56	M. Henri ROUILLARD	M. Michel LE BRAS
Environnement 56	Mme Anne-Marie ROBIC	Mme Stéphanie ROBIN
Pontivy Sud Entreprises	M. Claude LERREDE	Mme Catherine BOUCHE

IV – REPRESENTANTS DE L'EXPLOITANT :

	Titulaires	Suppléants
Société ARGOAT ENVIRONNEMENT	M. Frédéric MARCOS M. Guy FONTAINE M. Patrick BAUDOIN M. Stéphane BERTRAND	M. Jean-Paul GERGAUD M. Xavier GAVALDON Mme Annie PERRIER-ROSSET Mme Stéphanie BOSCH

Le reste sans changement.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le sous-préfet de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Vannes, le 16 septembre 2011

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°92-376 du 1^{er} avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;

Vu le décret n°2011-776 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2011 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre de membres de leur conseil

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 5 juillet 2011, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 instituant la commission électorale du comité départemental du Morbihan ;

Arrête

Article 1 : Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2011, instituant la commission électorale du comité départemental du Morbihan, est modifié comme suit :

« Le siège de la commission électorale est fixé à Lorient, 88 avenue de la Perrière. »

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège des comités locaux d'Auray/Vannes et Lorient/Etel, ainsi que dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Morbihan, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes le 15 septembre 2011

Le Préfet,

Jean-François SAVY



PREFET du MORBIHAN

**Arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de CLEGUEREC**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/106639 du 28 juin 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Cléguerec concernant le dédoublement du P53 « Belle Etoile » par la construction d'un poste de type PSSA 160 Kva à Bellevue.

VU la mise en conférence du 29 juin 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD NO) ;
- Monsieur le maire de Cléguerec ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/SPACES/PRN ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/SUA/JAOuest /Lorient ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- obtention des autorisations éventuelles au titre de l'environnement (loi sur l'eau, Natura 2000),
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Monsieur le chef de l'A. T. D. Nord-Ouest - Conseil Général

Respect de l'arrêté de voirie en date du 06 septembre 2011 portant accord de voirie.

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/SUA/UAOuest/Lorient

S'agissant d'un projet d'intérêt collectif, il faudra effectuer la bonne remise en état des lieux après les travaux.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 15 septembre 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité prévention, risques et nuisances,
Marie-Odile Botti-Le Formal



PREFET du MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de Saint Thuriau

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/083439 du 26 juillet 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Saint Thuriau concernant la création d'un poste de type PAC 4UF 400 Kva et la desserte BTAS du PA de Lann Velin Sud.

VU la mise en conférence du 01 août 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD NO) ;
- Monsieur le maire de Saint Thuriau ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur de GRT Gaz ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/SPACES/PRN ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- obtention des autorisations éventuelles au titre de l'environnement (loi sur l'eau, Natura 2000),
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 19 septembre 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité prévention, risques et nuisances,
Marie-Odile Botti-Le Formal



PREFET du MORBIHAN

**Arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de CARENTOIR**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/106992 du 09 août 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Carentoir concernant le dédoublement du P49 « Bourg Neuf », la construction du P0000 et l'alimentation BTAS Tarif Jaune pour l'ERAL Les Grées (Mme GICQUEL) aux Landes.

VU la mise en conférence du 10 août 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD NE) ;
- Monsieur le maire de Carentoir ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/SPACES/PRN ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- obtention des autorisations éventuelles au titre de l'environnement (loi sur l'eau, Natura 2000),
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Monsieur le Chef de l'A. T. D. Nord-Est - Conseil Général

Respect de l'arrêté de voirie en date du 15 septembre 2011 portant accord de voirie.

- Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie le plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 19 septembre 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité prévention, risques et nuisances,
Marie-Odile Botti-Le Formal



PREFET du MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2011 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique communes de LA GACILLY – LES FOUGERETS et SAINT MARTIN SUR OUST

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° AMP6 EO.104 du 25 juillet 2011 présenté par le directeur de INEO GDF SUEZ sur les communes de La Gacilly, Les Fougerêts et Saint Martin Sur Oust concernant la pose d'un câble souterrain HTA 20 KV entre les éoliennes et le poste de livraison ainsi qu'une liaison de télécommunication interne (FO) et d'une liaison équipotentielle.

VU la mise en conférence du 25 juillet 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD NE) ;
- Monsieur le maire de La Gacilly ;
- Monsieur le maire de Les Fougerêts ;
- Monsieur le maire de Saint Martin Sur Oust ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 35 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- Monsieur le directeur de eRDF ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/SBEF ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/SPACES/PRN ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de INEO GDF SUEZ à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- obtention des autorisations éventuelles au titre de l'environnement (loi sur l'eau, Natura 2000),
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 35

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Monsieur le chef de l'A. T. D. Nord-Est - Conseil Général

Respect des arrêtés de voirie en date du 20 septembre 2011 portant accord de voirie.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 22 septembre 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité prévention, risques et nuisances,
Marie-Odile Botti-Le Formal



PREFET du MORBIHAN

**Arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de LANGUIDIC**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/113915 du 19 août 2011 présenté par le directeur de l'eRDF sur la commune de Languidic concernant la suppression de 48 Cu « Bocunolo » à Lang Bocunolo.

VU la mise en conférence du 23 août 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SO) ;
- Monsieur le maire de Languidic ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/SPACES/PRN ;
- Monsieur le directeur de GRT Gaz ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de l'eRDF à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- obtention des autorisations éventuelles au titre de l'environnement (loi sur l'eau, Natura 2000),
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Monsieur le Chef de l'A. T. D. Sud-Ouest - Conseil Général

Respect de l'arrêté de voirie en date du 29 août 2011 portant accord de voirie.

- Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie le plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 26 septembre 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité prévention, risques et nuisances,
Marie-Odile Botti-Le Formal



PREFET du MORBIHAN

**Arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
commune de LANESTER**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/098343 du 19 août 2011 présenté par le directeur de l'eRDF sur la commune de Lanester concernant la 148 ZV départ Rohu, Rue de l'Etang à Le Cosquer.

VU la mise en conférence du 23 août 2011 entre les services suivants :

- Monsieur le maire de Lanester ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur de GRT Gaz ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de l'eRDF à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- obtention des autorisations éventuelles au titre de l'environnement (loi sur l'eau, Natura 2000),
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie le plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 26 septembre 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité prévention, risques et nuisances,
Marie-Odile Botti-Le Formal



PREFET du MORBIHAN

**Arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant décision d'approbation
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique
communes de LANDAUL et de LOCOAL MENDON**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/105675 du 09 juin 2011 présenté par le directeur de l'eRDF sur les communes de Landaul et de Locoal Mendon concernant la 148 – ZB départ Nostang sur Locoal Mendon.

VU la mise en conférence du 14 juin 2011 entre les services suivants :

- Messieurs les maires de Landaul et de Locoal Mendon ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/SBEF au titre de la gestion des espaces boisés ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/SBEF/Unité nature, forêt, chasse ;
- Monsieur le directeur de GRT Gaz ;

APPROUVE
au titre de la loi électrique :

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de l'eRDF à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
 - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
 - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- obtention des autorisations éventuelles au titre de l'environnement (loi sur l'eau, Natura 2000),
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
 - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
 - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
 - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie le plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 26 septembre 2011

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité prévention, risques et nuisances,
Marie-Odile Botti-Le Formal



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté fixant un plan de chasse « faisan commun» (*Phasianus colchicus*)
dans certaines communes du département du Morbihan
pour la campagne 2011-2012**

**Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-1 à L.425-8, R.425-1 à R.425-13 et R.428-10 et R.428-11 ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006, relatif au schéma départemental de gestion cynégétique ;
VU la demande formulée par la fédération départementale des chasseurs ;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 7 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce plan de chasse sur les communes concernées a pour objectif de favoriser l'implantation et de gérer le faisan commun (*Phasianus colchicus*) ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre des mesures du Schéma départemental de gestion cynégétique, un plan de chasse du faisan commun (*Phasianus colchicus*) est instauré, pour la saison 2011/2012 et sur l'ensemble du territoire des communes suivantes : AUGAN, BEIGNON, BRANDERION, BRIGNAC, CAMPENEAC, CAMOEL, CARENTOIR, CARNAC, CARO, CHAPELLE-GACELINE (LA), COURNON, CRAC'H, ERDEVEN, EVRIGUET, FEREL, FORGES (LES), FOUGERETS (LES), GACILLY (LA), GAVRES, GUILLIERS, KERVIGNAC, MALANSAC, MAURON, MENEAC, MERLEVEZ, MISSIRIAC, MOHON, MOLAC, MONTENEUF, NOSTANG, PLEUCADEUC, PLOEMEL, PLOUHARNEL, PLOUHINEC, PLUHERLIN, PORCARO, QUESTEMBERG, REMINIAC, RIANTEC, ROCHE-BERNARD (LA), ROCHEFORT-EN-TERRE, RUFAC, SAINT-BRIEUC-DEMAURON, SAINT-CONGARD, SAINT-GRAVE, SAINT-LAURENT-SUR-OUST, SAINT-MALO DES TROIS FONTAINES, SAINT-MARTIN-SUR-OUST, SAINT-NICOLAS DU TERTRE, SAINT-PIERRE-QUIBERON, SAINTE-HELENE, TREAL, TRINITE-PORHOET (LA), TRINITE-SUR-MER (LA).

Article 2 : En application du Schéma départemental de gestion cynégétique, la chasse du faisan commun (*Phasianus colchicus*) est interdite sur les communes citées à l'article 1er.

Article 3 : Sur les communes, citées à l'article 1er, la chasse du faisan obscur est autorisée.

Article 4 : L'arrêté du 3 août 2010 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, les personnels techniques de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Vannes, le 15 septembre 2011

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général,
Stéphane DAGUIN

ARRETE
fixant la composition de la mission d'enquête chargée d'évaluer les pertes consécutives à la sécheresse 2011

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 361-1 à 21 du code rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

VU les articles D 361-1 à R 361-37 du code rural ;

VU l'article 13 du décret n° 79-823 du 21 septembre 1979 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 10 juillet 1964 modifiée ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Considérant la demande présentée par la FDSEA et les JA 56;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés membres de la mission d'enquête chargée d'évaluer les pertes consécutives à la sécheresse 2011 :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- M. Jean-Paul TOUZARD, représentant M. le président de la Chambre d'Agriculture,
- M. Daniel JOANNIC et M. Jean-René MENIER, représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- M. Jean-Louis LE NORMAND et M. Jean-François GUILLEMAUD de la Confédération Paysanne du Morbihan,
- M. Noël ROZE représentant la Coordination Rurale du Morbihan.

A titre d'experts :

- M. Benoît CARTEAU de la chambre d'agriculture,
- M. Eric MASSON d'ARVALIS.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 24 août 2010 fixant la désignation des membres d'une mission d'enquête est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 septembre 2011
Le préfet,
Jean-François SAVY

Arrêté
fixant la composition de la Commission
Départementale Paritaire Consultative des Baux Ruraux

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R 414-1 à R 414-4 du Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2002 fixant la composition de la précédente Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux,

Vu les résultats du scrutin du 14 janvier 2010 relatif aux élections au tribunal paritaire des baux ruraux,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

Article 1^{er} - La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux est fixée comme suit :

Membres de droit :

le préfet ou son représentant, Président,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant,
le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,
le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Agricole ou son représentant,
le Président de la Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs ou son représentant,
le Président de la Section Départementale des Fermiers affiliée à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,
le Président de la Confédération Paysanne, «Le Grobos», 56640 CARO ou son représentant,
la Présidente de la Coordination Rurale, Ferme de Bobéhec, 56250 LA VRAIE CROIX ou son représentant,

Membres élus :

Arrondissement de LORIENT

Bailliers titulaires

Joseph SIVY, 21 rue Georges Brassens, 56240 PLOUAY
Louis LECONTE, 65 Grande Rue, 56160 PLOERDUT
Daniel LE PABIC, «Kerheno», 56300 SAINT-THURIAU

Bailliers suppléants

Emmanuel de BLIGNIERES, 16 Place du Maréchal Foch, 56700 HENNEBONT
Jean de FONTAINES, «Coët Sal», 56400 MERIADEC

Preneurs titulaires

Philippe LE JOSSEC, «La Haie», 56330 PLUVIGNER
Jean-Marc PEDRO, «Kervenon», 56300 NEUILLAC
Gérard TALVAS, «Kerforn», 56850 CAUDAN

Preneurs suppléants

Serge BELZ, «Keralbry», 56950 CRACH
Denis LE BIHAN, «Kerpot», 56690 NOSTANG
Yannick STEPHAN, «Pellay Guegan», 56560 GUISCRIF

Arrondissement de VANNES

Bailliers titulaires

Bertrand ARCHAMBEAUD, 3 rue de Kerthomas, 56370 SARZEAU
Hervé du CLEUZIOU, «Kerlannic», 56450 THEIX
Patrick de RAGUENEL, «La Basse Ville», 56380 GUER

Bailliers suppléants

Joseph JAN, «Fortville», 56580 BREHAN
Albert ORJEBIN, 10 rue du Deil, 56350 ALLAIRE
Albert ANDRIEUX, 9 rue de Nantes, 56450 THEIX

Preneurs titulaires

Sylvain TABART, «La Motte», 56190 ARZAL
Pierre-Jean JARNO, «La Ville Bouquet», 56800 PLOERMEL
Guenhaël BAINVEL, «Guergelo», 56890 PLESCOP

Preneurs suppléants

Philippe GUILLERON, «Guervaleau», 56230 BERRIC
Serge LOGODIN, «La Ville Prudence», 56130 SAINT-DOLAY
Jean ALLAIN, «Couedel», 56220 PLUHERLIN

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 février 2002 désignant les membres de la précédente Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 19 septembre 2011
Par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane DAGUIN

Direction départementale
de la cohésion sociale

ARRETE
portant attribution de subvention
dans le cadre de la prévention de la maltraitance envers les adultes vulnérables

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la circulaire DGAS/SD2/2002/280 du 3 mai 2002 relative à la prévention et à la lutte contre la maltraitance envers les adultes vulnérables, et notamment les personnes âgées ;

Vu l'instruction ministérielle DGAS/2A/2007/112 du 22 mars 2007 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance ;

Vu la circulaire DGCS/SD2A/2011/282 du 12 juillet 2011 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance, au développement de la bientraitance dans les établissements et services sociaux relevant de la compétence des services déconcentrés de la cohésion sociale et à la compétence du représentant de l'Etat dans le département au titre de la protection des personnes ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Mme Annick PORTES en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

Vu les délégations de crédits au titre de l'année 2011 sur le programme 157 - Handicap et dépendance ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'association Allo Maltraitance du Finistère ALMA 29 bénéficie au titre de l'année 2011 d'une subvention de 8 000 euros destinée au financement de la prise en charge des dossiers du département du Morbihan relevant du dispositif ALMA, dispositif ayant pour objet l'écoute téléphonique et le traitement des plaintes relatives à des situations de maltraitance à l'égard de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Article 2 : La dépense est imputée sur les crédits tels que définis ci-dessous :

Domaine fonctionnel : 0157-05-05,
Activité de programmation : 015701090540, « 540 Lutte maltraitan »
Centre de coûts : DDSS056056
Centre financier : 0157-D035-DD56
Catégorie de produits (GM) : 12-02-01 transferts directs aux associations et fondations

L'ordonnateur secondaire de la dépense est la directrice départementale de la cohésion sociale. Le comptable assignataire est le directeur de la direction régionale des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le règlement de la subvention s'effectuera, selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association ouvert auprès du Crédit agricole du Finistère.

Code banque 12906	Code guichet 12106	Numéro cpte 00253982871	Clé RIB	01
IBAN FR76 1290 6121 0600 2539 8287 101				

Article 4 : L'association Allo Maltraitance du Finistère ALMA 29 communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale, avant le 1^{er} juillet 2012, un rapport d'activité et un bilan annuel de l'utilisation de la subvention allouée, ainsi que des caractéristiques des demandes qui lui auront été adressées.

Article 5 : En cas d'absence d'exécution ou d'exécution partielle des actions faisant l'objet de la présente subvention, l'administration pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le préfet du Morbihan et la directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan

Fait à Vannes, le 19 septembre 2011

Pour le préfet, la directrice départementale,
Annick PORTES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DU MORBIHAN

ARRETÉ

Portant renouvellement de la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-1 et L.146-2 ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n°78.11 du 26 décembre 1978 relatif aux budgets et à la tarification des maisons d'accueil spécialisé ;

VU le décret n°2002-1387 du 27 novembre 2002 relatif au conseil national consultatif des personnes handicapées ;

VU le décret n°2002-1388 du 27 novembre 2002 relatif aux conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2009 portant renouvellement de la composition du CDCPH pour 3 ans ;

Après consultation du président du conseil général et des présidents des associations et organismes concernés ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 : Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, institué par l'article L.146-2 du code de l'action sociale et des familles, comprend trente membres titulaires au maximum.

Article 2 : La composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Morbihan (CDCPH) est ainsi fixée pour 3 ans :

- Présidence conjointe :
Le préfet du Morbihan ou son représentant,
Le président du conseil général ou son représentant : madame Yvette ANNEE, vice-présidente du conseil général, chargée de l'enfance, des personnes âgées et handicapées et de l'action sociale territoriale ;
- Vice-présidente : madame Marie-Claire LE BOURSICAUX

I. Au titre de l'article 1-1 du décret n°2002-1388 du 27 novembre 2002

Représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui apportent leurs concours aux personnes handicapées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame la directrice départementale de la cohésion sociale (DDCS)	Son représentant
Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan (IADSDEN)	Son représentant
Madame la directrice de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE)	Son représentant
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM)	Son représentant

Monsieur Jean-Rémy KERVARREC Conseiller général	Monsieur Joseph SAMSON Conseiller général
Monsieur Serge MOELO Conseiller général	Monsieur François HERVIEUX Conseiller général
Madame Agnès LE GOUGAUD Maire de Plumelin	Monsieur Léon GUYOT Maire de Plumelec
Madame Denise KERVADEC Maire de Brandivy	Monsieur Gérard PERRON Maire d'Hennebont
Monsieur Michel SOYER Administrateur à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) de Bretagne	Monsieur Jacques DEVAUX Administrateur à la CARSAT de Bretagne
Monsieur Christian RIZIO, Président Caisse Primaire Assurance Maladie (CPAM)	Monsieur Loïc LE GUINIEC Représentant le conseil d'administration de la MSA des Portes de Bretagne

II. Au titre de l'article 1-2 du décret n°2002-1388 du 27 novembre 2002

Représentants des associations de personnes handicapées ou de leurs familles :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Marie-Françoise LE GALLO Présidente de l'ADAPEI Association Départementale des personnes porteuses d'un handicap mental affiliée à l'UNAPEI (union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)	Monsieur Daniel KERGOSIEN Directeur général de l'ADAPEI
Monsieur Yvon LE GUYADEC Président de l'association départementale les PEP 56	Madame Annaïg RIGAL Présidente de l'APEL du Morbihan
Monsieur Guy PIERRON Président de la section de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) 56	Madame Amelle HANGOJET Présidente GEM « Vannes Horizons »
Monsieur Lionel MOREAUX (association AIRE [association des ITEP et de leurs Réseaux]) Directeur de l'ITEP Le Quengo – Locminé	Monsieur François LE BLANC Directeur de l'IFPS – Rieux
Monsieur Maurice AUMON Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France (APF)	Madame Marie-Hélène LE CORVO Association des Paralysés de France (APF)
Madame Jeanne GUIGO Présidente de l'association Oreille et Vie Association des Malentendants et Devenus Sourds du Morbihan	A désigner
Madame Marie-Claire LE BOURSICHAUX Présidente de l'association « Ensemble Nous Aussi » Association des usagers enfants et adultes déficients sensoriels accueillis ou accompagnés par l'association Gabriel Deshayes	Mademoiselle Yvette BOUCH Présidente de l'association « Voir ensemble »
Monsieur Jean-Pierre MAHE Président de l'association « Autisme, Ecoute et Partage »	A désigner
Monsieur Daniel LE MOULLEC Vice-Président de la FNATH Morbihan-Finistère	Monsieur Lucien BURGUIN Membre du CA de l'association Française des traumatisés crâniens (AFTC) et cérébro-lésés du Morbihan
Madame Catherine DRILHON Présidente de l'Association d'Intégration Morbihannaise d'Enfants Trisomiques (AIMET)	Madame Marie-Hélène BUSNEL, Directrice du Service Régional de l'Association contre les Myopathes (AFM)

III. Au titre de l'article 1-2 du décret n°2002-1388 du 27 novembre 2002

Personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et de personnes qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le docteur Christophe CHARBONNIER Médecin coordonnateur du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Kerpape – Ploemeur	Monsieur le docteur Jean-Luc LE GUIET Médecin coordonnateur du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Kerpape – Ploemeur
Monsieur le docteur DUPIN Médecin Chef de pôle et Chef de service du pôle pédopsychiatrie à l'établissement public de santé mentale (EPSM) - Saint-Avé	Monsieur le docteur Laurent LESTREZ Praticien hospitalier à l'EPSM Charcot – Caudan
Monsieur Eric VILLENEUVE Directeur de l'ADIEPH du Morbihan Association Départementale pour l'insertion des personnes handicapées	Monsieur Armand EICHLER Président de l'ADIEPH du Morbihan
Madame Rachel BIHAN (association GEPSO) [Groupe national des Etablissements et services Publics Sociaux et médico-sociaux] Directrice de l'ESAT Le Bois Jumel à Carentoir	Monsieur Gaëtan LETHIEC, (association GEPSO) Directeur de l'ESAT La Vieille Rivière à Pontivy
Monsieur Philippe SCHABAILLIE Directeur général de l'association « Gabriel Deshayes » - Auray	Monsieur Loïc LIVENNAIS Directeur de service de l'association « Gabriel Deshayes » - Auray
Monsieur Philippe COUTAUD Institut d'Education Adaptée (IEA) – Vannes	Monsieur Jean-Marie HARSCOET IME Les Bruyères – Plumelec
Monsieur Bertrand LE TOUX Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Vannes	Madame le docteur Patricia GADET Médecin coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation à la MDA - Vannes

Madame Christine PROD'HOMME Représentant les professionnels CFDT	Monsieur Laurent GAUDICHEAU Représentant les professionnels CFDT
Madame Corinne LOZACH'MEUR Représentant les personnels CGT	Madame Loïka LE QUELLEC-WOLF Représentant les professionnels CGT
Monsieur Christian CADIO Représentant les professionnels FO	Monsieur André SYLVESTRE Représentant les professionnels FO

Article 3 : Monsieur le Préfet du Morbihan, monsieur le Président du Conseil Général, madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs (RAA).

Vannes, le 20 septembre 2011

Le Préfet

Jean-François SAVY



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à M. Jean-Pierre Nello,
directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan,
pour les affaires générales**

Le préfet du Morbihan
officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 décembre 2010 nommant M. Jean-Pierre Nello directeur départemental adjoint de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Considérant que par arrêté du Premier ministre du 7 septembre 2011, M. Stéphane BURON a été nommé directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse et qu'il quittera ses fonctions de directeur départemental de la protection des populations du Morbihan le 9 octobre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 10 octobre 2011, à M. Jean-Pierre Nello, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations à l'exception :

- des arrêtés de portée générale ;
- des mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- des correspondances adressées aux ministres ou à leur cabinet ;
- des correspondances échangées avec les parlementaires, le président du Conseil régional et le président du Conseil général, les conseillers régionaux et les conseillers généraux ;
- des correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'Etablissements publics de coopération Intercommunale ;
- des arrêtés pris dans le cadre des procédures propres aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- des suspensions et retraits d'agrément sanitaires autres que les arrêts d'activité du fait de l'exploitant ;
- des suspensions d'activité et des fermetures d'établissements non agréés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Nello, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant n'excédant pas 100 000 € TTC

Article 3 : En application de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 visé en référence, délégation est donnée à M Jean-Pierre Nello pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Article 4 : En application du décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Pierre Nello peut subdéléguer sa signature à des subordonnés par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 septembre 2011

Signé

Jean-François SAVY



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean Pierre NELLO,
directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 décembre 2010 nommant M. Jean-Pierre NELLO directeur départemental adjoint de la protection des populations ;

Considérant que par arrêté du Premier ministre du 7 septembre 2011, M. Stéphane BURON a été nommé directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse et qu'il quittera ses fonctions de directeur départemental de la protection des populations du Morbihan le 9 octobre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 10 octobre 2011, à M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des programmes cités à l'article 2.

Cette délégation porte sur toutes les missions attribuées au service prescripteur dans le cadre de la mise en place de l'application Chorus au 1er janvier 2011.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programmes	Libellé	Niveau du BOP
206	Qualité et sécurité sanitaires de l'alimentation	Régional
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Central
134	Développement des entreprises et de l'emploi	Régional
181	Prévention des risques	Régional
162	Programme des interventions territoriales de l'Etat	Régional
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Pierre NELLO peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions financières dont le montant excède 23 000 euros,
- les marchés dont le montant excède 100 000 euros,
- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 septembre 2011

Signé

Jean François SAVY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**ARRETE PREFECTORAL
ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 08-12-15-002 DU 15/12/2008
ET PORTANT AGREMENT SANITAIRE D'UN ETABLISSEMENT CONCHYLICOLE
D'EXPEDITION ET DE PURIFICATION**

le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L231-1 et suivants, R231-4 à R231-59-7, R237-2, R237-4 et R237-5 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane BURON directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-12-15-002 du 15/12/2008 portant agrément sanitaire de l'établissement conchylicole d'expédition et de purification "Ets GUEGAN" dont la responsable est Madame Marie-Paule GUEGAN ;

VU la demande de changement de raison sociale déposée le 21 juillet 2011 par Madame Marie-Paule JAFFRE pour l'établissement "ETS JAFFRE" ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er : L'établissement ETS JAFFRE, dont la responsable est Madame Marie-Paule JAFFRE, situé à :
Kerinis
56740 LOCMARIAQUER

est agréé pour la purification et l'expédition de coquillages sous le numéro : 56.116.018

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 08-12-15-002 du 15/12/2008 portant agrément sanitaire de l'établissement conchylicole d'expédition et de purification "Ets GUEGAN" dont la responsable est Madame Marie-Paule GUEGAN est abrogé.

Article 3 : En cas de non respect des textes susvisés, la suspension ou le retrait de l'agrément pourront être prononcés conformément à l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2006.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 16 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
Stéphane BURON

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- recours administratif (soit un recours gracieux devant M. le Préfet du Morbihan, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire)
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Direction Départementale de la Protection des Populations - 8, avenue Edgar Degas - BP 526 - 56019 VANNES Cedex
Téléphone : 02.97.63.29.45 - Télécopie : 02.97.40.57.83 - Email : ddpp@morbihan.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle Pilotage et Ressources
35 Boulevard de la Paix
BP 510
56019 VANNES CEDEX
TEL 02 97 68 17 00

Délégation de signature de M Gérard BOURIANE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, aux délégataires du Pôle Pilotage et Ressources.

Madame Françoise FONT, Administratrice des finances publiques, chef du Pôle Pilotage et Ressources reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

1 – DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mme Catherine ETIENNE, Administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division Ressources humaines et Formation professionnelle et concours et, en son absence, **M. Thierry BLANCHARD**, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la formation professionnelle et des concours, adjoint de la chef de la division, reçoivent délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de la division Ressources humaines, Formation professionnelle et concours.

Service des Ressources Humaines Gestion Fiscale

Mme Marie-Odile VANHOVE, Inspectrice des finances publiques, chef de service, reçoit délégation pour signer : les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les documents de liaison en ce qui concerne les rémunérations, primes et indemnités diverses aux personnels des services de la direction départementale des finances publiques "filière fiscale"; les documents et contrats concernant les personnels non titulaires ; toute attestation sur l'honneur, les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service du Personnel ; les documents relatifs aux dépenses des personnels de la filière fiscale dans le cadre "hors PSOP" .

Elle reçoit également délégation pour saisir et valider les demandes de remboursements de frais professionnels des personnels et procéder à l'achat des billets SNCF à des fins de déplacements professionnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme VANHOVE, **Mme Sandrine PETITFRERE** reçoit les mêmes pouvoirs à l'exception de l'achat des billets de train

Mme Sandrine PETITFRERE, Contrôleuse des finances publiques, et **Mme Christine SAILLE**, Agente administrative des finances publiques, reçoivent pouvoir à l'effet de signer les commandes, les bordereaux de livraison et l'attestation de réception des titres restaurant de la Sodexo .

M. Jean-Pierre ROSAIS, Contrôleur principal des finances publiques , **Mmes Sandrine PETITFRERE et Céline GARNIER**, Contrôleuses des finances publiques, et **Mme Christine SAILLE**, Agente administrative des finances publiques, reçoivent pouvoir à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant leur service ; toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service du Personnel ; les documents de liaison en ce qui concerne les rémunérations, primes et indemnités diverses aux personnels de la filière fiscale ainsi que les documents relatifs aux dépenses des personnels de la filière fiscale dans le cadre « hors PSOP »;.

Mme Régine DEVIELHE et **M. Paul PICARD** Agents administratifs des finances publiques, reçoivent pouvoir à l'effet de saisir et valider les demandes de remboursement de frais professionnels et les achats de billets SNCF à des fins de déplacements professionnels et pouvoir de signer les bordereaux d'envoi concernant leurs attributions.

Service des Ressources Humaines Filière Gestion Publique

Mlle Agnès SONOIS, Inspectrice des finances publiques, chef de service, reçoit délégation pour signer : les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux, les documents de liaison en ce qui concerne les rémunérations, primes et indemnités diverses aux personnels des services de la direction départementale des finances publiques « filière gestion publique » ; les documents et contrats concernant les personnels non titulaires, toute attestation sur l'honneur, les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations ; toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service du Personnel ; l'attestation de réception des titres de restaurant de la Sodexo ; les documents relatifs aux dépenses des personnels de la filière gestion publique dans le cadre « hors PSOP ». Elle reçoit également délégation pour saisir et valider les demandes de remboursement de frais professionnels des personnels, et procéder à l'achat de billets SNCF à des fins de déplacements professionnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle Agnès SONOIS, **Mme Marie-Françoise LEFOULON**, Contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs à l'exception de l'achat de billets SNCF.

Mme Hélène MEUNIER, Contrôleuse principale des finances publiques, reçoit pouvoir à l'effet de signer toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant le service, l'attestation de réception des titres de restaurant de la Sodexo et les documents relatifs aux dépenses des personnels de la filière gestion publique dans le cadre « hors PSOP ».

Mme Martine ORGEBIN, Contrôleuse des finances publiques reçoit pouvoir à l'effet de signer toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant le service. Elle reçoit également délégation pour saisir et valider les états de frais de déplacements professionnels des personnels et procéder à l'achat de billets SNCF à des fins de déplacements professionnels.

M Erwan HAUTIN, Agent d'administration principal des finances publiques reçoit pouvoir à l'effet de signer toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant le service ainsi que les documents de liaison en ce qui concerne les rémunérations, primes et indemnités diverses aux personnels de la filière gestion publique et les documents relatifs aux dépenses des personnels de la filière gestion publique dans le cadre « hors PSOP ».

Service Formation professionnelle et concours

M Thierry BLANCHARD, Inspecteur Principal des finances publiques, responsable du service Formation professionnelle et concours, adjoint à la chef de la division des Ressources humaines et Formation professionnelle et concours, reçoit délégation pour signer : les actes relatifs à son domaine d'activité ainsi que les conventions de stage ; les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service "Formation professionnelle et concours" et les dépenses des personnels afférents à des déplacements professionnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de M Thierry BLANCHARD, **Mmes Claude HUCHET et Martine SEIGNEURET**, Contrôleuses principales des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mme Régine DEVIEILHE Agente administrative des finances publiques reçoit pouvoir à l'effet de signer : toute décharge de remise de plis relatifs au service formation professionnelle et concours.

2 – DIVISION BUDGET LOGISTIQUE et IMMOBILIER

Mme Marie-louise SALAUN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de la division Budget, logistique et Immobilier, reçoit délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de sa division.

Service Budget - Comptabilité Achats

Mme Nathalie LE BOURHIS, Inspectrice des finances publiques, reçoit délégation permanente à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant son service ; le service fait sur les factures ; les bons de commandes pour l'achat de petit matériel ; les demandes relatives à la régularité des frais de services pour le service lui-même ; les documents relatifs à la cité administrative et autres sites immobiliers du réseau départemental ; les décharges de plis remis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les mandats ainsi que tous les documents relatifs à la gestion de la cité administrative et autres sites du réseau du département.

MM Jean-François BREBION et Yvan FERTIL, Contrôleurs principaux des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant leur service ; le service fait sur les factures ; les bons de commande pour l'achat de petits matériels ; les demandes relatives à la régularité des frais de service lui-même ; ainsi que pour les documents relatifs à la cité et autres sites du réseau départemental ; toute décharge de remise de plis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service.

Mme Nadine VAULEON, Contrôleuse des finances publiques, régisseuse de la Cité administrative, reçoit délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt ; les accusés réception des pièces concernant son service ; le service fait sur les factures ; les bons de commande pour l'achat de petits matériels relatifs à la cité ; les décharges de plis remis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie.

M. Denis LEVET, Agent technique des finances publiques, régisseur adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, les accusés réception des pièces concernant son service ; le service fait sur les factures, les bons de commande pour l'achat de petits matériels relatifs à la cité, en l'absence de Mme VAULEON.

Service Logistique et immobilier

Mme Laurence LE ROUX, Inspectrice des finances publiques, reçoit délégation permanente à l'effet de signer toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés réception des pièces concernant son service, le service fait sur les factures, les bons de commandes pour l'achat de petit matériel ; les demandes relatives à la régularité des frais de services pour le service lui-même ; les documents relatifs à la cité administrative et autres sites immobiliers du réseau départemental ; les décharges de plis remis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les mandats ainsi que tous les documents relatifs à la gestion de la cité administrative et autres sites du réseau du département.

Mme Régine EVENO, Contrôleuse des finances publiques, et **M Jean-Noël LE GOLVAN**, Technicien du MINEFI, reçoivent délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant leur service ; le service fait sur les factures ; les bons de commande pour l'achat de petits matériels ; les demandes relatives à la régularité des frais de service lui-même ; les documents relatifs à la cité et autres sites du réseau départemental ; toute décharge de remise de plis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service.

Mission Micro-informatique et bureautique

M Jean-Louis THEBAUD, Inspecteur des finances publiques, chargé de la mission micro-informatique et bureautique, reçoit délégation à l'effet de signer toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant son service ; les décharges de plis remis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; et tout ce qui concerne le fonctionnement de la mission.

En cas d'empêchement ou d'absence de M Jean-Louis THEBAUD, **MM Jean-Claude AMODEO et Yves LE TALLEC**, contrôleurs principaux des finances publiques, **M Yann BLANCHARD**, Technicien principal du MINEFI et **Mme Pascale**

TEMPON, contrôleur des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés réception des pièces concernant le service.

3 – DIVISION STRATEGIE, CONTROLE DE GESTION ET QUALITE DE SERVICE

Mlle Véronique DURO, Inspectrice principale des finances publiques, chef de la division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service et, en son absence, **Mlle Annie CHAMBRY**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du chef de la division, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant le service ; les documents, attestations et déclarations relatifs au fonctionnement de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlles Véronique DURO et Annie CHAMBRY, **Mme Marie CORBET**, Inspectrice des finances publiques, reçoit délégation de signature pour les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant le service ; documents, attestations et déclarations relatifs au fonctionnement de la division.

La présente délégation de signatures sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 1^{er} septembre 2011.
L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur Départemental des finances publiques,
Gérard BOURIANE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des finances publiques de PLOERMEL

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné Pierre BRETENET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, trésorier principal du Centre des finances publiques de PLOERMEL, déclare :

- déléguer à compter de ce jour ma signature à Madame Liliane RENARD, Inspectrice des finances publiques pour accorder des délais de paiement jusqu'à 1 500 euros.

Fait à Vannes, le 1^{er} septembre 2011
Le Trésorier principal,
Pierre BRETENET

Direction générale des finances publiques
Direction départementale des finances publiques du Morbihan
Service des impôts des particuliers de Pontivy
36, Rue Albert de Mun
BP 40020
56306 PONTIVY cedex

Délégation générale de signature

Le comptable soussigné, Yvon GUILLÔME, responsable du service des impôts des particuliers de Pontivy,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 19/11/2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florent THAUMIAUX, Inspecteur, à l'effet de :
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, et de Mr Florent THAUMIAUX, délégation de signature est en outre donnée à Mme Nadège LE POUPON, agent, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vannes.

A Pontivy, le 01/09/2011

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers, Yvon GUILLÔME.





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des finances publiques de PLOERMEL

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné Pierre BRETENET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, trésorier principal du Centre des finances publiques de PLOERMEL, déclare :

- donner délégation de signature à Madame Liliane RENARD, Inspectrice des finances publiques pour signer les oppositions à tiers détenteurs (OTD).

Fait à Ploërmel, le 19 septembre 2011
Le Trésorier principal,
Pierre BRETENET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des finances publiques de PLOERMEL

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné Pierre BRETENET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, trésorier principal du Centre des finances publiques de PLOERMEL, déclare :

- donner délégation de signature à Madame Marie-Hélène BRIEND, Agente administrative principale des finances publiques pour signer les oppositions à tiers détenteurs (OTD).

Fait à Ploërmel, le 19 septembre 2011
Le Trésorier principal,
Pierre BRETENET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle Gestion Fiscale
13 avenue St-Symphorien
BP 510
56019 VANNES CEDEX
Tel 02 97 01 50 50

Délégations spéciales de signature de M Gérard BOURIANE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, aux délégataires du Pôle gestion fiscale.

M. Pascal LAVOUE, administrateur des finances publiques, chef du pôle fiscal, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

RESPONSABLES DE DIVISIONS

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, **Mmes Isabelle COPPOLA et Hélène CISSE**, administratrices des finances publiques adjointes et **M Eric FAUCHET**, Inspecteur principal des finances publiques, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions de leur pôle en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef.

ADJOINTS AUX CHEFS DE DIVISION

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, **MM Didier NICOLAS et Pierre PAUGAM**, Inspecteurs divisionnaires des finances publiques, reçoivent délégation permanente de signature pour leur division, en l'absence de leur chef de division.

1 - DIVISION DU PILOTAGE DE L'ASSIETTE ET DU RECOUVREMENT DE LA FISCALITE DES PARTICULIERS, AMENDES ET MISSIONS FONCIERES.

Mme Isabelle COPPOLA, chef de division, reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de son service; les courriers relatifs aux contrôles sur pièces des contribuables relevant des attributions de son service; tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ; les ordres de paiement et les courriers d'accompagnement relatifs aux huissiers de justice et les ordres de paiement relatifs aux huissiers du Trésor; et de représenter le DDFIP devant les Tribunaux de commerce pour les demandes de relevés de forclusion.

Sont également concernés par cette délégation, **MM Eric MACHOMET, Jacques LE NOHEH et Vincent OILLAUX**, Inspecteurs des finances publiques et en l'absence de ces derniers **Mme Armelle BIHOUIS**, Contrôleuse des finances publiques et **M Yannick LE SAUSSE**, Contrôleur des finances publiques .

2 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PROFESSIONNELS

Mme Hélène CISSE, chef de division et **M Didier NICOLAS**, reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer: les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels relatifs aux attributions de son service ; les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièce des professionnels et des particuliers relatifs aux attributions de son service ; toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ; les actes relevant de la procédure de rectification contradictoire ; les ordres de paiement et les courriers d'accompagnement relatifs aux huissiers de justice ; les ordres de paiement relatifs aux huissiers du Trésor.

Sont également concernés par cette délégation **M Camille BOUNIARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, **Mmes Gwenaelle GARET et Catherine PLUART**, Inspectrices des finances publiques et **M Jacques PRISARD**, Inspecteur des finances publiques.

3 - DIVISION DU CONTROLE FISCAL, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA REDEVANCE

M Eric FAUCHET, chef de division, et **M Pierre PAUGAM** reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les décisions de dégrèvement, remises gracieuses et non valeurs concernant les restes à recouvrer pris en charge après la fermeture du service de la redevance ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux, et à l'effet : de représenter le directeur départemental des finances publiques devant les tribunaux d'instance dans les procédures de saisie-rémunération ; de représenter le Directeur départemental des finances publiques devant le juge de l'exécution (TGI) et le tribunal de commerce ; d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales

Sont également concernés par cette délégation **MMes Nadine GUEHENNEC, Marie-Louise LE DOUARIN, Véronique LEROY, et Martine MOREAU**, Inspectrices des finances publiques, **MM Jean-Luc LE BARON, Lucien HEULLE et Yannick LE SERRE** Inspecteurs des finances publiques, **M Bernard HUCHET**, Contrôleur principal des finances publiques, et **M Jean-François NADER**, Contrôleur des finances publiques.

La présente délégation de signatures sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Morbihan.

A vannes, le 1 septembre 2011
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,
Gérard BOURIANE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
35 Boulevard de la Paix
BP 510
56019 VANNES CEDEX
Tel 02 97 68 17 00

Délégations spéciales de signature de M Gérard BOURIANE, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, pour les missions rattachées à l'AGFIP.

1 - MISSION MAITRISE DES RISQUES

M Christian ALLOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Maîtrise des Risques, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activité et à l'effet de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et notamment en matière de procédures collectives d'effectuer les déclarations de créances.

En cas d'empêchement ou d'absence de M Christian ALLOT, **M Erwan GUERRY**, Inspecteur des finances publiques et **Mme Aline MADEC**, Inspectrice des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer les notes d'informations au réseau ainsi que les lettres types relatives à leur service.

2 - MISSION D'AUDIT

Procuration générale est donnée à **Mme Anita LOUET**, Inspectrice principale des finances publiques, **MM Keyvan ACHRAFI, Jean-Yves FILY et Jean-Jacques PAGE**, Inspecteurs principaux des finances publiques, qui reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes et les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Mme Gersende URBAIN, Inspectrice des finances publiques, reçoit mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

3 - MISSION POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT

M Jean-Pierre VIGNEAU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activité.

4 - MISSION COMMUNICATION

Mme Martine RIOU, Contrôleuse principale des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à son domaine d'activité.

La présente délégation de signatures sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 1er septembre 2011

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Gérard BOURIANE

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ
à donner par les Comptables des Finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Jean-Pierre PLANTEC, Inspecteur divisionnaire, chef de poste de GOURIN – LE FAOUËT déclare :

- constituer pour son mandataire spécial et général Mlle Aurore FARAMIN, contrôleur principal des finances publiques, demeurant à Centre des Finances publiques de GOURIN – LE FAOUËT

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances publiques de GOURIN – LE FAOUËT, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances publiques de GOURIN – LE FAOUËT, entendant ainsi transmettre à Mlle FARAMIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à GOURIN, le vingt septembre deux mille onze

La date en toutes lettres

Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

Signature du mandataire

Signature du mandant (2)

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu la demande d'agrément présentée par Mme Marie Christine PLANCHET auto entrepreneur 43 rue Edouard BEAUVAIS 56100 LORIENT.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise de Mme Marie Christine PLANCHET auto entrepreneur 43 rue Edouard BEAUVAIS 56100 LORIENT est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 17 août 2011. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 : L'entreprise de Mme Marie Christine PLANCHET auto entrepreneur est agréée pour effectuer les activités suivantes :

Activités prestataires

Article 4 : L'entreprise de Mme Marie Christine PLANCHET auto entrepreneur est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfant à domicile de plus de trois ans
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 août 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu la demande d'agrément présentée par M. Stéphane LE COSTAOUËC - auto-entrepreneur - INOVACOURS 17 rue du docteur Rio 56270 PLOEMEUR.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise de M. Stéphane LE COSTAOUËC - auto-entrepreneur - INOVACOURS 17 rue du docteur Rio 56270 PLOEMEUR est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2011. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise de M. Stéphane LE COSTAOUËC - auto-entrepreneur - INOVACOURS est agréée pour effectuer les activités suivantes : Activités prestataires

Article 4 : L'entreprise de M. Stéphane LE COSTAOUËC - auto-entrepreneur - INOVACOURS est agréée pour la fourniture des prestations suivantes : soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 août 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

.VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité ».

Vu la demande de renouvellement de l'agrément R/010107/P/056/Q/048 présentée par le CCAS de GUISCRIFFF dont le siège social est situé à Mairie 56560 GUISCRIFFF.

Vu l'autorisation du Conseil Général du Morbihan du 9 juillet 2007.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le CCAS de GUISCRIFFF dont le siège est Mairie 56560 GUISCRIFFF est agréé, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : Le CCAS de GUISCRIFFF est agréé pour effectuer les activités suivantes :

Activités prestataires

Article 4 Le CCAS de GUISCRIFFF est agréé pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance administrative à domicile

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'arrêté N/110310/F/056/S/031 portant agrément de l'entreprise JARDIVERS au titre des activités relevant de l'agrément simple « services à la personne » à compter du 11 mars 2010.

CONSIDERANT l'information donnée par M. AUFFRET concernant la cessation de l'activité à compter du 31 décembre 2010.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté N/110310/F/056/S/031 en date du 8 avril 2010, accordé pour une durée de 5 ans à compter du 11 mars 2010 à l'entreprise JARDIVERS dont le siège est situé à Kerlagadec 56330 BIEUZY LANVAUX et l'autorisant à exercer des activités de services à la personne est retiré à compter du 31 décembre 2010 pour cessation d'activité.

Article 2 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 8 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'arrêté N/010108/F/056/Q/049 portant agrément de l'entreprise ADOM'SERVICES au titre des activités relevant de l'agrément simple « services à la personne » à compter du 4 juillet 2011.

CONSIDERANT l'information de la cessation de l'activité à compter du 4 juillet 2011.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté N/010108/F/056/Q/049 en date du 15 octobre 2010, accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 à l'entreprise ADOM'SERVICES dont le siège est situé 15 rue Paul GUIEYSSE 56100 LORIENT et l'autorisant à exercer des activités de services à la personne est retiré à compter du 4 juillet 2011 pour cessation d'activité.

Article 2 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 8 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale adjointe, responsable
de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu la demande d'agrément présentée par M. Nicolas THOMASSE – MELENEC 56250 ELVEN.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise de M. Nicolas THOMASSE – MELENEC 56250 ELVEN est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 17 août 2011. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 : L'entreprise de M. Nicolas THOMASSE est agréée pour effectuer les activités suivantes :

Activités prestataires

Article 4 : L'entreprise de M. Nicolas THOMASSE est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 8 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan
de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu la demande d'agrément présentée par Mme Rosario BRUNET - auto-entrepreneur – AIDEPAR dont le siège est 38 lotissement de Prad Château 56390 LOCMARIA GRANDCHAMP.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise de Mme Rosario BRUNET - auto-entrepreneur – AIDEPAR dont le siège est 38 lotissement de Prad Château 56390 LOCMARIA GRANDCHAMP est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2011. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise de Mme Rosario BRUNET - auto-entrepreneur – AIDEPAR est agréée pour effectuer les activités suivantes :

Activités prestataires

Article 4 : L'entreprise de Mme Rosario BRUNET - auto-entrepreneur – AIDEPAR est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- assistance administrative à domicile

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 8 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan
de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu la demande d'agrément présentée par M. Patrick BELIN - auto-entrepreneur – PATBELIN L'ESPRIT MALIN – Locmeren des bois 56390 GRAND CHAMP.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise de M. Patrick BELIN - auto-entrepreneur - PATBELIN L'ESPRIT MALIN – Locmeren des bois 56390 GRAND CHAMP est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 6 septembre 2011. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise de M. Patrick BELIN - auto-entrepreneur - PATBELIN L'ESPRIT MALIN est agréée pour effectuer les activités suivantes : activités prestataires

Article 4 : L'entreprise de M. Patrick BELIN - auto-entrepreneur - PATBELIN L'ESPRIT MALIN est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan
de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu la demande d'agrément présentée par M. Christian MERCIER - auto-entrepreneur – 12 lot. La croix du Hayo – 56420 PLAUDREN.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise de M. Christian MERCIER auto-entrepreneur - 12 Lot. La croix du Hayo – 56420 PLAUDREN est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2011. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 : L'entreprise de M. Christian MERCIER - auto-entrepreneur - est agréée pour effectuer les activités suivantes :

Activités prestataires

Article 4 : L'entreprise de M. Christian MERCIER - auto-entrepreneur - est agréée pour la fourniture des prestations suivantes : Assistance informatique et internet à domicile.

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan
de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité ».

Vu la demande de renouvellement de l'agrément R/010107/P/056/Q/010 présentée par le CCAS - Service d'aide à domicile de CLEGUER dont le siège social est situé 19 rue Félix LE-GLEUT 56620 CLEGUER.

Vu l'autorisation du Conseil Général du Morbihan du 2 janvier 2007

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le CCAS - Service d'aide à domicile de CLEGUER dont le siège social est situé à 19 rue Félix LE-GLEUT 56620 CLEGUER est agréé, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire de compétences du CCAS de CLEGUER.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : Le CCAS - Service d'aide à domicile de CLEGUER est agréé pour effectuer les activités suivantes :

Activités prestataires

Article 4 Le CCAS - Service d'aide à domicile de CLEGUER est agréé pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement (doit être incluse dans une offre de services d'assistance à domicile)
- assistance administrative à domicile

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan
de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail)

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité ».

Vu la demande de renouvellement de l'agrément 2007-02-56-13 présentée par la SARL LOR.AIDES.HOME dont le siège social est situé 50 bd Cosmao Dumanoir – 56100 LORIENT.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : La SARL LOR.AIDES.HOME dont le siège social est situé à 50 bd Cosmao Dumanoir – 56100 LORIENT est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département du Morbihan et sur le département du Finistère pour les communautés de communes de Pont-Aven, Quimperlé et Scaer.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 15 février 2012. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 : La SARL LOR.AIDES.HOME est agréé pour effectuer les activités suivantes :
- Activités prestataires

Article 4 : La SARL LOR.AIDES.HOME est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- assistance administrative à domicile
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement (doit être incluse dans une offre de services d'assistance à domicile)
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante). Cette activité doit être comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile)
- télé assistance

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 22 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan
de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité ».

Vu la demande de renouvellement de l'agrément 2007-02-56-04 présentée par la SARL ALAPA (ADHAP SERVICES) dont le siège social est situé à 7, Allée François Joseph Broussais – 56000 VANNES.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : La SARL ALAPA (ADHAP SERVICES) dont le siège social est situé à 7, Allée François Joseph Broussais – 56000 VANNES est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département du Morbihan.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 16 janvier 2012. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : la SARL ALAPA (ADHAP SERVICES) est agréé pour effectuer les activités suivantes :
- Activités prestataires

Article 4 : la SARL ALAPA (ADHAP SERVICES) est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- assistance administrative à domicile
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement (doit être incluse dans une offre de services d'assistance à domicile)
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante). Cette activité doit être comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile)
- télé assistance

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 22 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan
de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Michel GUION

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

.VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité ».

Vu la demande de renouvellement de l'agrément 2007-2-56-11 présentée par le CCAS de BADEN dont le siège social est situé Mairie 2 chemin du Vrancial 56870 BADEN.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le CCAS de BADEN dont le siège social est situé Mairie 2 chemin du Vrancial 56870 BADEN est agréé, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : Le CCAS de BADEN est agréé pour effectuer les activités suivantes :

Activités prestataires

Article 4 Le CCAS de BADEN est agréé pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- garde malade à l'exclusion des soins
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante). Cette activité doit être comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile (doit être compris dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile)
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services ci-dessus

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 22 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan
de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Michel GUION

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le Chapitre IV Titre 1er du livre III (de la partie législative et réglementaire) relatif aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ; les articles L. 351-1 à L.351-8 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, le 2° du I de l'article L312-1 ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2011 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Alain GAUTRON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Bretagne ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;
- VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1991 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre Gabriel Deshayes sis à Brech – « La Chartreuse » géré par l'association Gabriel Deshayes ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1991 autorisant la création d'un service dénommé SSEFIS à Auray et géré par l'Association Gabriel Deshayes ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant délégation de signature à M. LE RAY, directeur de la Délégation Territoriale du Morbihan ;

Considérant

le rapport régional d'orientation budgétaire du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne en date du 23 mai 2011 ;

Considérant

Les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Considérant

Les échanges entre l'ARS et le Centre Gabriel DESHAYES (sections spécialisées et SSEFIS) résultant de la procédure contradictoire telle que définie aux articles R314-21 à R314-25 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant

La notification de crédits supplémentaires en date du 1^{er} septembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Gabriel Deshayes de Brech (sections et SSEFIS) sont autorisées comme suit :

Pour les sections spécialisées du Centre :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	365 561.00 €	2 934 879.10 €
	- dont CNR	0	
	Groupe II Dépenses de personnel	2 401 742.10 €	
	- dont CNR	0	
	Groupe III Dépenses de structure	167 576.00 €	
	- dont CNR	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 872 279.10 €	2 884 879.10 €
	- dont CNR	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 600.00 €	

	Groupe III Produits financiers	0	
--	-----------------------------------	---	--

Pour le SSEFIS :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	31 256.00 €	1 166 625.00 €
	- <i>dont CNR</i>	0	
	Groupe II Dépenses de personnel	1 083 694.00 €	
	- <i>dont CNR</i>	0	
	Groupe III Dépenses de structure	51 675.00 €	
	- <i>dont CNR</i>	0	
Recettes	Groupe I Dotation globale de financement	1 166 625.00 €	1 166 625.00 €
	- <i>dont CNR</i>	0	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 et la dotation globale fixée à l'article 5 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

SECTIONS : excédent de 50 000.00 €
SESSAD : 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du Centre Gabriel Deshayes (sections spécialisées) à BRECH est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2011 :

- prix de journée internat : 301.86 €
- prix de journée semi-internat : 121.96 €

En application des dispositions du IV bis de l'article L 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, ces tarifs sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2012, les prix de journée sont provisoirement fixés comme suit :

- prix de journée internat : 262.09 €
- prix de journée semi-internat : 209.71 €

Article 5 : La dotation globale du SSEFIS est de 1 166 625.00€ pour l'exercice 2011.

Le forfait à la séance est fixé à 278.10 € pour l'année 2011.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à : 97 218.75 €.

Article 6 : L'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant les tarifs de prestations 2011 du Centre Gabriel Deshayes et la dotation globale 2011 du SSEFIS est abrogé.

Article 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – 7 rue René Viviani 44262 NANTES Cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 1^{er} septembre 2011

P/ le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur de la délégation territoriale du Morbihan,
Pierre LE RAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan

Vu les règlements européens et les textes s'appliquant à la sûreté des aéroports civils de l'Union Européenne,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-François SAVY, aux fonctions de préfet du Morbihan,

VU l'arrêté du 12 juin 2009 portant affectation de M. Vincent LE BORGNE au poste de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes,

VU l'arrêté du 20 octobre 2010 portant affectation de Madame Laëtitia PHILIPPON comme directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire central à Lorient,

Vu la circulaire NOR DEVA 1006222C du 14 mai 2010 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes,

Considérant la facilitation apportée dans la délivrance des habilitations de sûreté sur l'aéroport civil de Lorient, par la délégation de signature aux services de police compétents,

ARRETE

Article 1er : subdélégation est donnée à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan, chef de la circonscription de sécurité publique de Lorient, à l'effet de signer les habilitations pour accéder en zone côté piste de l'aéroport civil de Lorient / Lann-Bihoué, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 2 : délégation est donnée à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan, chef de la circonscription de sécurité publique de Lorient, à l'effet de signer les doubles agréments des agents de sûreté à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 3 : délégation est donnée à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan, chef de la circonscription de sécurité publique de Lorient, à l'effet de signer les autorisations d'accès permanent des véhicules au côté piste de l'aéroport civil de Lorient / Lann-Bihoué, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 4 : la directrice départementale adjointe de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique de Lorient, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes le 20 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la sécurité publique
du Morbihan

Vincent LE BORGNE

EPSM Jean-Martin Charcot 56854 Caudan cedex

En application du Décret n° 2007.1188 du 24 août 2007, le Centre Hospitalier Charcot de Caudan organise un recrutement afin de pourvoir **quatre postes d'agents des services hospitaliers qualifiés**.

Les candidats doivent remplir les conditions ~~générales~~ d'accès aux emplois de la Fonction Publique (articles 5 de la loi du 13 juillet 1983)

Conformément aux décrets statutaires en vigueur seuls seront convoqués à l'entretien de ~~sélection~~ les candidats préalablement retenus par la commission de ~~sélection~~.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une demande écrite
- un curriculum vitae ~~détaillé~~, incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

être transmis par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, **pour le 29 novembre 2011**, à

Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier CHARCOT
B.P. 47
56854 CAUDAN Cedex

Fait le 29 septembre 2011

Le Directeur par intérim

Marc LEHOUCQ

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un infirmier en vue de pourvoir un poste à la Maison de retraite de l'Hôpital Alfred Brard de Guémené-sur-Scorff, en application du décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec le diplôme précité aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique. Peuvent faire acte de candidature également les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un Etat membre de la Communauté Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation aura été reconnue conformément à l'arrêté du 10 juin 2004.

Les candidats doivent joindre à leur courrier de candidature :

- les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme à ces documents.
- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document

ou à la première page du livret militaire.

Les candidatures doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, à :

Madame la Directrice Adjointe
Hôpital Alfred Brard
B.P. 83
56160 GUEMENE-SUR-SCORFF
Le Directeur
J.-P. DUPONT

<p align="center">Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan</p> <hr/> <p align="center">DIRECTION GENERALE</p>	<p align="center">DECISION n° 2011.80</p> <p align="center">DELEGATION DE SIGNATURE à M. Jacques LE FORESTIER</p>	<p align="center">St-Avé, le 22 septembre 2011</p> <p align="center">Page 1/1</p>
--	--	---

LE DIRECTEUR,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 3211-1 à L 3223-3 relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la décision n°2010.45 du 30 septembre 2010 portant attribution de fonctions et délégation de signature à Monsieur Jacques LE FORESTIER, Directeur Adjoint à l'EPSM Morbihan ;

Vu la décision n°2010.47 du 30 septembre 2010 portant attribution de fonctions et délégation de signature à Madame Anne-Lise CAND-FAUVIN, Directrice Adjointe à l'EPSM Morbihan ;

Vu l'absence pour congés annuels de Monsieur Marc LEHOUCQ, Directeur de l'EPSM Morbihan, du 23 au 28 septembre 2011 inclus ;

DECIDE

Article 1 : Pendant la période de congés annuels de Monsieur Marc LEHOUCQ, Directeur de l'EPSM Morbihan, une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Jacques LE FORESTIER, Directeur Adjoint chargé de la Logistique et des Travaux, pour assurer tout acte et toute décision ayant trait à l'admission, l'absence, le maintien ou la sortie des patients hospitalisés librement ou sous contrainte, ainsi que le fonctionnement et la gestion de l'EPSM Morbihan dans la fonction de suppléance du Directeur qui lui est confiée pendant sa période d'absence et pour lui permettre de signer tous actes relevant de la compétence du Directeur.

Toutefois, sont exclus de cette délégation de signature les actes ayant trait à la composition et au fonctionnement du Directoire de l'EPSM Morbihan.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jacques LE FORESTIER, Madame Anne-Lise CAND-FAUVIN, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et de la Formation Continue, est habilitée à signer les actes et décisions prévus à l'article 1 de la présente décision avec les mêmes réserves.

LE DIRECTEUR



M. LEHOUCQ



Ministère de la Justice et des Libertés
 Direction de l'Administration Pénitentiaire
 Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Basse Normandie et Pays de Loire

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur RIDEAU Xavier, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Vannes
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
 aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 04/07/2011 nommant Monsieur RIDEAU Xavier, en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Vannes

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur GRAVET Christian**, Capitaine Pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Vannes, aux fins

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale
Désignation des membres de la CPU	D.90
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422
Rétention sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4

Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47
D'instruire le contentieux administratif et disciplinaire.	
De gérer les procédures d'extractions médicales et d'hospitalisation des détenus en milieu hospitalier pénitentiaire ou extérieur	Art D. 394 et Circulaire interministérielle du 08.04.1963).
De gérer les dossiers d'orientation et les demandes de changement d'affectation et de transfert des détenus condamnés pour transmission pour décision à la Direction Interrégionale	Art. D. 75 et D.76 Art. D. 82 et D. 82-1
De décider de l'usage de la force et des armes et des moyens de contraintes	Art D. 283-3 et suivants
De décider de la réintégration en vertu de l'article D. 124 du C.P.P. d'un détenu condamné qui se trouve à l'extérieur en vertu des autorisations prévues aux articles 723 et 723-3 du C.P.P. et de placement sous surveillance électronique.	Art D 124 Art 723 et 723-3
De donner l'avis de l'Administration Pénitentiaire au Juge de l'Application des Peines en Commission de l'Application des Peines ou lors de débats contradictoires.	
De gérer les situations pénales des détenus : écrous, libérations, voies de recours, application des crédits de réduction de peine et des réductions de peine supplémentaires, la légalité des titres de détention, les aménagements de peines	Art. D 148 et suivants
D'assurer l'audience du détenu arrivant	Art D. 285

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur SCHODLER Denis**, Major Pénitentiaire, à la Maison d'Arrêt de Vannes, aux fins :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18
De gérer les situations pénales des détenus : écrous, libérations, voies de recours, application des crédits de réduction de peine et des réductions de peine supplémentaires, la légalité des titres de détention, les aménagements de peines	Art. D 148 et suivants

Article 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck LE MIGNANT**, Premier surveillant, à la Maison d'Arrêt de Vannes, aux fins :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18
De gérer les situations pénales des détenus : écrous, libérations, voies de recours, application des crédits de réduction de peine et des réductions de peine supplémentaires, la légalité des titres de détention, les aménagements de peines	Art. D 148 et suivants

Article 4 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Eric HOSTEIN**, Premier surveillant, à la Maison d'Arrêt de Vannes, aux fins :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18
De gérer les situations pénales des détenus : écrous, libérations, voies de recours, application des crédits de réduction de peine et des réductions de peine supplémentaires, la légalité des titres de détention, les aménagements de peines	Art. D 148 et suivants

Article 5 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane LUCAS**, Premier surveillant, à la Maison d'Arrêt de Vannes, aux fins :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18
De gérer les situations pénales des détenus : écrous, libérations, voies de recours, application des crédits de réduction de peine et des réductions de peine supplémentaires, la légalité des titres de détention, les aménagements de peines	Art. D 148 et suivants

Article 6 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame GRAVET Brigitte**, secrétaire d'administration de classe normale, responsable du greffe judiciaire, à la Maison d'Arrêt de Vannes, aux fins :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale
De gérer les situations pénales des détenus : écrous, libérations, voies de recours, application des crédits de réduction de peine et des réductions de peine supplémentaires, la légalité des titres de détention, les aménagements de peines	Art. D 148 et suivants

Article 7 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur MERCIER Jean Pierre**, surveillant brigadier, suppléant du greffe judiciaire, à la Maison d'Arrêt de Vannes, aux fins :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale
De gérer les situations pénales des détenus : écrous, libérations, voies de recours, application des crédits de réduction de peine et des réductions de peine supplémentaires, la légalité des titres de détention, les aménagements de peines	Art. D 148 et suivants

Fait à Vannes, le 05/09/2011

Le chef d'établissement

X. RIDEAU

DESTINATAIRES :

Chef d'établissement

Adjoint

Major - Gradés

Greffe

Salle commission discipline

Affichage RDC – 1^{er} étage – 2^{ème} étage – QSL – SG - QD

Secrétariat

